

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

V.E.M Auto-école

Préambule

L'école de conduite V.E.M Auto-école applique les règles d'enseignement conformément à la réglementation en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au Référentiel pour l'Éducation à une Mobilité Citoyenne (REMC), applicable depuis le 1er juillet 2014. Ce référentiel constitue le cadre pédagogique de la formation dispensée par l'établissement et a pour objectif de former des conducteurs responsables, autonomes et soucieux de la sécurité de tous les usagers de la route.

1. Ponctualité

Les leçons doivent être honorées à l'heure. Tout retard supérieur à 20 minutes sera considéré comme une absence et la leçon sera annulée.

2. Annulation d'une leçon

Toute annulation ou demande de report doit être effectuée au minimum 48 heures à l'avance, par écrit, par e-mail ou par SMS au 06 49 50 99 72. Toute annulation hors délai ou absence non justifiée entraînera la facturation de la leçon.

3. Tenue vestimentaire

Les élèves doivent porter une tenue adaptée à la conduite. Les talons hauts, claquettes, tongs ou chaussures ne tenant pas correctement au pied sont interdits. Une tenue inadaptée peut entraîner le refus de la leçon, qui restera due.

4. Respect des locaux et des véhicules

Les élèves doivent respecter les locaux, le matériel et les véhicules. Toute dégradation volontaire pourra être facturée.

5. Nourriture, boissons et tabac

Il est interdit de manger dans les locaux et les véhicules. Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux et dans les véhicules. Les boissons sont autorisées si elles ne présentent aucun risque pour le matériel.

6. Respect du personnel

Les élèves doivent respecter le personnel et les autres élèves. Tout comportement irrespectueux pourra entraîner une sanction disciplinaire.

7. Téléphone portable

Le téléphone doit être en mode silencieux pendant les cours et ne pas être utilisé pendant les leçons de conduite, sauf demande de l'enseignant.

8. Sécurité

Les consignes de l'enseignant doivent être respectées en permanence.

9. Accès à la salle de code

L'accès à la salle de code est autorisé uniquement pendant les horaires d'ouverture du bureau. Le calme et le respect du matériel sont exigés.

10. Livret d'apprentissage AAC

Le livret d'apprentissage est sous la responsabilité de l'élève. Il est obligatoire, avec une pièce d'identité, pour chaque leçon de conduite et pour l'examen. En cas de non-présentation lors d'un contrôle, les conséquences relèvent de la responsabilité de l'élève ou de son représentant légal. Il doit également être présenté à l'enseignant à sa demande.

11. Déroulement d'une leçon de conduite

Une leçon comprend généralement : 5 à 10 minutes d'installation et de définition des objectifs, 45 à 50 minutes de conduite effective et 5 à 10 minutes de bilan et de mise à jour du suivi pédagogique. Cette organisation peut varier selon les conditions de circulation ou les choix pédagogiques de l'enseignant.

12. Sanctions disciplinaires

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner : un avertissement oral, un avertissement écrit, une suspension temporaire ou une exclusion définitive de V.E.M Auto-école. La direction appréciera la sanction adaptée. En cas d'exclusion définitive pour non-respect du règlement ou comportement inapproprié, les prestations réalisées restent dues et les sommes versées ne sont pas remboursées, sauf disposition légale ou contractuelle contraire.